



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 30 avril 2021 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le trente avril deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Notre-Dame-de-Briançon, compte tenu des mesures sanitaires liées à l'épidémie de la COVID19, sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,
Etaient présents : M. ROCHAIX Jean-François, Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, Mme GUYONNET Nathalie, M. CAUMONT Joël, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme DECORTE Manon, M. GUILLARD Paul, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, M. GSELL Bernard, Mme BRUNOD Aurore, M. VERJUS Philippe, M. COLLIARD Dominique, M. AMATI Daniel, M. BILLAT Robert, Mme CASALTA PRAT Stéphanie, Mme DUCOGNON Christelle, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne, Mme JAY Anne-Sophie, M. JUGAND David, M. LABROSSE Gilles, M. MANDOLFO Damien, M. MINJOZ Charly, Mme MONEY Sylvie, Mme PES Caroline, Mme SAUTEL Sybille.

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

Date de convocation : 21 avril 2021

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jean-François ROCHAIX, Maire.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille est désignée secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL.2021-03-001 : Etat d'assiette 2021 : Programme de coupe affouagère DOUCY

Monsieur le Maire informe l'assemblée des coupes à assier en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Diverses	AMEL	60 m3	10		2021	2021				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M CAUMONT JOEL

M THOMAS JEAN-FRANCOIS

M LAUER BRUNO

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-avant ;
- Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-avant ;

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DEL.2021-03-002 : Etat d'assiette 2021 : Programme de coupe affouagère NOTRE DAME DE BRIANCON

Monsieur le Maire informe l'assemblée des coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Diverses	AMEL	40 m3	10		2021	2021				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

MME RUFFIER POUPELLOZ MIREILLE
M MANDOLFO DAMIEN
MME JAY ANNE SOPHIE

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Monsieur le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-avant ;
- Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-avant ;

DEL.2021-03-003 : Créances éteintes suite à une procédure de surendettement - Budget principal

Suite à une décision de justice d'un rétablissement personnel sans liquidation en date du 29/05/2018 après une procédure de surendettement, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des titres irrécouvrables suivants, relatifs à des factures d'électricité émises par la Régie électrique de Petit-Cœur :

N° pièce	Objet	Créances éteintes
2011-T-713849080031	V1012011001276	31,75 €
2011-T-713849160031	V1012011001710	168,76 €
2012-T-713849230031	V1012012000410	443,62 €
2012-T-713849450031	V1012012000848	245,05 €
2013-T-713849710031	V1012012001891	185,27 €
2013-T-713849930031	V1012012002321	178,19 €
2013-T-713850030031	V1012013000426	412,70 €
2013-T-713850230031	V1012013000888	127,37 €
2013-T-713850450031	V1012013001354	130,86 €
2013-T-713850750031	V1012013001828	282,32 €
2014-T-713851130031	V1012014000437	258,15 €
2014-T-713851250031	V1012014000897	176,42 €
2014-T-713851390031	V1012014001337	149,86 €
2015-T-713851570031	V1012015000423	341,60 €
2015-T-713846420031	V1012015000872	427,67 €
2015-T-713850150031	V1012015001331	175,33 €
2015-T-713850250031	V1012015001793	181,61 €
2016-T-713850570031	V1012016000438	314,33 €
2016-T-713850830031	V1012016000906	373,60 €
2016-T-713851080031	V1012016001372	170,17 €
2016-T-713846500031	V1012016001843	146,74 €
2017-T-713846800031	V1711000447	331,84 €
2017-T-713847030031	V1711000922	225,98 €
	TOTAL	5 479,19 €

Considérant qu'il est impossible de recouvrer ces sommes et qu'il convient d'apurer les comptes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non valeurs la somme globale de 5 479,19 € ;
- DÉCIDE d'imputer cette somme au compte 6542 ;
- DIT que cette somme est prévue au budget 2021 ;
- DONNE POUVOIR au Maire.

DEL.2021-03-004 : Demande de subvention à l'Etat et au Conseil Départemental pour la restauration de la bannière patronale de l'église Saint Pierre à Nâves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien de ses biens protégés au titre des monuments historiques, il convient de restaurer la bannière patronale de l'église Saint Pierre, objet mobilier inscrit le 26 mars 2007 et proposé au classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la restauration de la bannière patronale pour un montant estimatif de 16 524,00 € HT

- suivant le devis de Sylvie FORESTIER, conservatrice ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental et de l'Etat la subvention la plus élevée ;
- S'ENGAGE à maintenir en bon état d'entretien l'ouvrage subventionné ;
- DONNE POUVOIR au Maire.

DEL.2021-03-005 : Demande de subvention à l'Etat et au Conseil Départemental pour le drainage périphérique sur l'église classée Saint André à Doucy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti il convient d'effectuer l'assainissement de l'église classée Saint André de Doucy en réalisant le drainage périphérique du bâtiment suivant les préconisations d'une étude réalisée par Monsieur Maxime BOYER, architecte du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet pour un montant estimatif de 45 500 € HT suivant le devis l'entreprise ETRAL ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DRAC/UDAP) la subvention la plus élevée ;
- S'ENGAGE à maintenir en bon état d'entretien l'ouvrage subventionné ;
- DONNE POUVOIR au Maire.

DEL.2021-03-006 : Exonération du loyer du 1^{er} trimestre 2021 de l'Auberge de la Vallée de l'Eau Rousse, tenue par Madame MATRINGE

Suite à la demande de Madame Hélène MATRINGE et compte-tenu de la crise liée à la Covid-19, Monsieur le Maire propose de soutenir la tenancière de l'Auberge de la Vallée de l'Eau Rousse l'exonérant de son loyer du 1^{er} trimestre 2021 s'élevant à 1 935,48€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exonération du loyer proposée ci-dessus ;
- CONSTATE une charge exceptionnelle de 1 935,48 € TTC sur le budget communal au compte 6718 ;
- DONNE POUVOIR au Maire.

DEL.2021-03-007 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : refacturation aux locataires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la création de la commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2019, les modalités de refacturation aux locataires de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'ont pas été harmonisées.

Il précise qu'en tant que propriétaire, la commune fait l'avance de cette taxe et doit, ensuite, la répercuter sur ses locataires.

Il est proposé de calculer le montant de la TEOM dû en fonction de la surface louée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le calcul du montant dû proportionnellement à la surface louée ;
- DÉCIDE d'appliquer ce mode de calcul de manière harmonisé sur toute la commune, avec un effet rétroactif, à compter de l'année 2019 ;
- DONNE POUVOIR au Maire.

DEL.2021-03-008 : Engagement à garantir les prêts de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie pour la rénovation des immeubles L'Acray – Le Queigey et le Roset sur la commune déléguée de Notre Dame de Briançon

Monsieur le maire a été informé par courrier du souhait de l'OPAC (Office Public Aménagement et de Construction de la Savoie) de réaliser des travaux de réhabilitation des bâtiments L'Acray – Le Queigey et Le Roset sis sur la commune déléguée de Notre Dame de Briançon.

Ces travaux permettront de diminuer de plus de 30 % les consommations énergétiques. Pour cela l'OPAC va solliciter des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour leur financement et demande à la mairie de LA LECHERE de bien vouloir garantir à hauteur de 50 % ces emprunts.

Vu la demande présentée par l'OPAC,

Vu l'intérêt de la réhabilitation des immeubles L'Acray – Le Queigey et Le Roset pour l'amélioration des performances énergétiques (économie de charges énergétiques locatives, développement durable, diminution des gaz à effet de serre...) et du confort des logements, dans le cadre du grenelle de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à garantir les prêts que l'OPAC sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- DONNE POUVOIR au Maire.

DEL.2021-03-009 : Participation aux frais de fossoyage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations prises les 25 septembre 1991 et 7 juin 2002 concernant les frais de fossoyage.

La commune accepte de prendre en charge les frais de fossoyage pour les particuliers (creusement des fosses uniquement) dans la limite d'un montant de 381 euros maximum par intervention (délibération du 7 juin 2002).

Depuis le 1^{er} janvier 2019 les communes de BONNEVAL et FEISSONS SUR ISERE ont intégré la commune nouvelle de LA LECHERE, ce qui nécessite une nouvelle décision à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'appliquer également aux communes déléguées de BONNEVAL et FEISSONS SUR ISERE la prise en charge des frais de fossoyage pour les particuliers (creusement des fosses uniquement) dans la limite d'un montant de 381 euros maximum par intervention ;
- DONNE POUVOIR au Maire.

DEL.2021-03-010 : Subventions aux associations 2021

Sur proposition de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 3 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2021		
DEMANDES ACCORDÉES		
NOM	COMMUNE	2021
ADMR	GRAND AIGUEBLANCHE	3 000,00 €
AFM TELETHON	PARIS	100,00 €
AMICALE PERSONNELS	NDB	7 130,00 €
AMICALE SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS	NDB	400,00 €
AMIS CORDELIERS	MOUTIERS	200,00 €
ANC COMB AIGUEB	GRAND AIGUEBLANCHE	60,00 €
ANC COMB DOUCY	DOUCY	60,00 €
ANC COMB PUSSY	PUSSY	60,00 €
APE DOUCY	DOUCY	650,00 €
APE FEISSONS	FEISSONS	1 050,00 €

APE PUSSY	PUSSY	625,00 €
ASS FORM ATTITU	NDB	100,00 €
ASS GYM DOUCY	DOUCY	100,00 €
ASS GYM TONIQUE	PETIT CŒUR	100,00 €
ASS HISTOIRE ET TRADITIONS FEISSONS	FEISSONS	200,00 €
CHAMBRE METIERS ARTISANAT	LYON	124,00 €
CLUB AROLETTES	PUSSY	1 500,00 €
CLUB DE SKI VALMOREL (trail)	VALMOREL	1 000,00 €
CLUB SKI DOUCY	DOUCY	3 600,00 €
CLUB VELO TRIAL	PETIT CŒUR	1 500,00 €
COMITE D ENTENTE RESISTANCE DEPORTATION	VIVIERS DU LAC	100,00 €
COMPAGNON CHARPENTE	MOUTIERS	350,00 €
GUIDON D OR	NDB	3 500,00 €
LIGUE CONTRE CANCER SAVOIE	CHAMBERY	100,00 €
MUSEE D ANTAN	DOUCY	285,00 €
NAVES SKI NORDI	NAVES	500,00 €
OCCE ape ndb	NDB	775,00 €
REGUL MATOU	SAINT JEAN MAURIENNE	800,00 €
RESTOS DU CŒUR	CHAMBERY	100,00 €
ROLLER HOCKEY T	PETIT CŒUR	100,00 €
SOU ECOLES PC	PETIT CŒUR	1 800,00 €
TANAMO TARENTEISE NATATION MOREL	BELLECOMBE	200,00 €
VIE LIBRE	GRAND AIGUEBLANCHE	100,00 €
TOTAL		30 269,00 €

- DIT que la somme totale de 30 269 € (trente mille deux cent soixante-neuf euros) est prévue au budget sur le compte 6574.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL.2021-03-011 : Composition de la commission « Communication, tourisme et thermalisme »

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame Aurore BRUNOD d'intégrer la commission communale « Communication, tourisme et thermalisme », créée par délibération du 12 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de modifier la composition de la commission susmentionnée comme suit :

Vice-présidente : Nathalie GUYONNET

Membres : Anne-Sophie JAY, Gilles LABROSSE, Charly MINJOZ, Ghislaine MORARD, Manon DECORTE, Aurore BRUNOD.

DEL.2021-03-012 : Création et composition de la commission « Environnement »

Monsieur le Maire fait part du souhait de plusieurs conseillers municipaux de créer une Commission chargée de discuter des projets environnementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'installer une commission communale « Environnement » dont le maire est président de droit, composée de :

Vice-présidente : Caroline PES

Membres : Dominique COLLIARD, Manon DECORTE, Claudine GROS, Bernard GSELL, Paul GUILLARD, Damien MANDOLFO.

DEL.2021-03-013 : Modification statutaire de la CCVA – Mise à jour de la liste des sentiers intercommunaux

Le Maire présente la mise en conformité des statuts de la CCVA, approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 mars 2021, concernant la liste des sentiers de randonnée gérés et entretenus par la CCVA.

Il ajoute que cette liste exhaustive est issue du schéma intercommunal de randonnée pédestre des Vallées d'Aigueblanche adopté en 2017 par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts modifiés de la CCVA et la liste actualisée des sentiers intercommunaux ci-annexée.

DEL.2021-03-014 : Maintien d'une compétence résiduelle d'autorité organisatrice de mobilité pour les services de transport déjà organisés par la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités* (ci-après « LOM »), les communautés de communes doivent se prononcer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité, avant le 31 mars 2021.

L'article L. 1231-1 II du code des transports, qui a été introduit par la LOM, prévoit dans ce cadre que lorsque le transfert de la compétence mobilité n'est pas intervenu par choix des communes au bénéfice d'une communauté de communes dont elles sont membres, c'est alors la région qui devient, au 1er juillet 2021, autorité organisatrice de la mobilité (ci-après, « AOM ») sur le territoire de cette intercommunalité.

Il est toutefois envisagé par le même article que les communes membres d'une communauté de communes peuvent continuer à organiser librement les « services déjà organisés » au 1er juillet 2021, sous réserve d'en informer la région.

Monsieur le Maire précise également que la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche n'a pas souhaité porter la compétence « mobilité » au sein de son territoire, laissant ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devenir l'autorité organisatrice de mobilité.

Pour autant, l'alinéa 1er du II de l'article L. 1231-1 du code des transports prévoit le maintien d'une compétence résiduelle d'autorité organisatrice pour les communes qui feraient le choix de conserver les « services déjà organisés » au 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc d'acter la mise en oeuvre de la faculté offerte par l'alinéa 1er du II de l'article L. 1231-1 du code des transports et donc la dérogation au transfert de droit de la compétence mobilité.

La présente délibération doit alors porter sur le principe même de cette conservation d'une partie de cette compétence mobilité et identifier les catégories de services concernés.

Vu l'article L. 1231-1 du code des transports ;

Considérant le choix de la CCVA de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité ;

Considérant la faculté, pour la commune, de rester autorité organisatrice pour les services de transport déjà organisés avant le 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de conservation d'une partie de la compétence mobilité pour les services déjà organisés ;

- DIT que les services de transport déjà organisés, et maintenus sous la compétence résiduelle de la commune, sont les suivants :
 - Transport de Bonnevalains au marché de Moutiers le mardi matin (trajet : Bonneval – Moutiers) ;
 - Navette touristique hivernale de Nâves (trajets : Grand Nâves au Tovet ; La Léchère Village 92 au Tovet ; connexion La Léchère Village 92 avec la navette intercommunale reliant Feissons sur Isère à Valmorel ; retours Nâves-La Léchère Village 92) ;
 - Navettes pour les curistes de La Léchère (trajet : gare de Notre Dame de Briançon – Les Thermes de La Léchère) ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la CCVA.

DEL.2021-03-015 : Création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire expose que l'article 3-I°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.
Il propose de créer huit emplois afin de renforcer l'effectif de l'atelier municipal à compter du 1er mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer huit emplois non permanents à temps complet, relevant de la catégorie C, pour un accroissement saisonnier d'activité ;
- PRÉCISE que la rémunération sera fixée, par le Maire, par référence aux grilles indiciaires relevant des grades d'adjoints techniques, d'adjoints techniques principaux de 2ème classe ou d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, en fonction du profil des agents retenus ;
- DIT que les présentes dispositions prendront effet au 1er mai 2021 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

DEL.2021-03-016 : Création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose que l'article 3-I°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Il propose de créer un emploi pour le service administratif et un emploi pour le service technique destinés aux emplois de jeunes durant la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer les emplois suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
 - un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C ;
 - un emploi non permanent à temps non complet (34h/semaine), dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C ;
- PRÉCISE que la rémunération sera fixée, par le Maire, par référence à la grille indiciaire C2 du grade de recrutement, en fonction du profil des agents retenus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL.2021-03-017 : Renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour la rentrée 2021/2022

Monsieur le Maire explique que suite à la demande des services académiques concernant la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 journées, en vigueur depuis la rentrée scolaire 2017 (suivant décret n°2017-1108 du 27 juin 2017), l'ensemble des conseils d'écoles concernés se sont prononcés en faveur de la poursuite de cette organisation dont la durée initiale ne pouvait porter sur une durée supérieure à trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la poursuite de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées, à savoir les lundis/mardis/jeudis et vendredis, pour une durée de trois ans supplémentaires.

TRAVAUX – COMMANDE PUBLIQUE

DEL.2021-03-018 : Approbation du bail pour l'implantation d'équipements techniques à Bonneval par la société Orange

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la saturation du DSLAM (boîtier desservant la connexion internet de type DSL pour le particulier) desservant les abonnés Internet, la société Orange France a mandaté la société SPIE CityNetworks pour étudier le moyen de rétablir le réseau. La solution consiste à déployer un équipement de type faisceau hertzien permettant le transfert d'informations depuis un site distant disposant d'un débit nécessaire et composé d'une parabole.

L'emplacement identifié par la société SPIE pour installer cette parabole étant la mairie annexe de Bonneval, située 35 route de la Duchère, une déclaration préalable de travaux a donc été déposée pour l'implantation de l'équipement.

Dans ce contexte, il convient que la société Orange, exploitant des réseaux et la Commune de La Léchère se rapprochent pour signer un contrat de bail fixant les conditions d'implantation d'équipements techniques. Ce bail est passé pour 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes successives de 6 ans et à titre gratuit.

Vu la déclaration préalable n° 073 187 21M5008 accordée le 25 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la société SPIE CityNetworks mandatée par Orange à implanter des équipements techniques permettant la desserte Internet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer le bail ci-annexé avec Orange UPR-Sud-Ouest.

DEL.2021-03-019 : Approbation de l'étude de faisabilité de la microcentrale hydroélectrique du Colomban à Celliers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bureau d'études SERHY Ingénierie (GIE Avenir Hydro), retenu pour le projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colomban à Celliers par signature d'un protocole d'accord le 13 décembre 2019, a confirmé la faisabilité du projet et sa rentabilité. Des études sur la pré-faisabilité avaient déjà été réalisées entre 2014 et 2018, confortées en 2019 par la signature du protocole d'accord.

La présente étude de faisabilité qu'il convient d'approuver, vise à étudier de manière plus précise les faisabilités techniques, économiques et environnementales de l'aménagement hydroélectrique sur le torrent du Colomban. Il est noté que les incidences sur l'environnement sont très faibles.

Enfin, il est précisé que le dossier d'autorisation environnemental a été déposé en Préfecture par le bureau d'études et qu'il est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'étude de faisabilité du bureau d'études SERHY Ingénierie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL.2021-03-020 : Approbation du marché de travaux de l'opération d'extension des ateliers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'extension des ateliers municipaux. Les offres ont été examinées en fonction du prix et de la valeur technique.

A l'issue du dépouillement, il a été proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC (*)
1 Terrassement VRD	VORGER TP	36 000.00	43 200.00
2 – Gros-Oeuvre	BTTP	82 737.45	99 284.94
3 – Etanchéité	BATIETANCHE 73	3 045.19	3 654.23
4 – Ossature bois – charpente – bardage – gardes corps	FRED ECO CONSTRUCTION BOIS	84 786.82	101 744.18
5 – Menuiseries extérieures	MENUISERIE SAVOISIENNE	10 658.66	12 790.39
6 – Menuiseries intérieures	MENUISERIE SAVOISIENNE	15 841.33	19 009.60
7 – Doublage – Cloisons – Faux plafonds – peintures façades	LAISSUS Richard	63 800.00	76 560.00
8 – Electricité	FIRMELEC	23 292.02	27 950.42
9 – Sanitaires – chauffage - VMC	H2 EAUX	39 215.40	47 058.48
10 – Carrelages - Faiences	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	11 935.20	14 322.24
11 – Sols collés	ISER'SOL	4 790.17	5 748.20
12 – Serrurerie	METALLERIE TISSOT	21 949.90	26 339.88

(*) TVA 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des marchés définis ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FONCIER - URBANISME

DEL.2021-03-021 : Vente de la parcelle ZO 137 à Doucy « La Cochette »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame RICHÉ Nicolas d'acquérir la parcelle communale cadastrée ZO 137, située à Doucy lotissement « La Cochette », d'une contenance de 248 m². Les intéressés, propriétaires du terrain situé en limite de cette parcelle, souhaitent agrandir leur habitation.

Il convient d'accéder à la demande de Monsieur et Madame RICHÉ, un accord des deux parties ayant été confirmé sur le prix de vente retenu le 10 mars 2021.

Vu l'estimation rendue par France Domaine le 11 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée ZO 137 de 248 m² située à Doucy lotissement « La Cochette » au profit de Monsieur et Madame RICHE ;
- FIXE le prix vente à 9 920 € HT (40 € HT le m²), auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte, soit 11 904 € TTC ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL.2021-03-022 : Acquisition de terrains dans le cadre du développement touristique de Nâves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de développement touristique doux sur la vallée de Nâves mené, pour la partie foncière, en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) nécessitant l'acquisition ou l'échange de terrains concernés par les pistes de ski de fond, de damage ou de randonnées.

La CCVA poursuit activement l'aménagement de ce site pour sécuriser totalement ce secteur et éviter les conflits d'usage. Ainsi, les acquisitions et échanges se poursuivent étant rappelé que pour des raisons administratives liées aux procédures foncières, les parcelles classées en BND sont acquises par la Commune, les autres parcelles, par la CCVA. Les échanges sont également gérés par la Commune.

Dans ce cadre, il convient d'acquérir des lots de parcelles classées en BND situées lieu-dit « Montagne du Châtelard » et « Côte Roger » appartenant à l'indivision DELAPIERRE Jean-Baptiste, représentée par Monsieur Denys DELAPIERRE /

- BND T 119, lot 10 pour une contenance de 4 649 m²,
- BND T 119, lot 12 pour une contenance de 800 m²,
- BND T 199, lot 15 pour une contenance de 6 885 m²,
- BND T 199, lot 17 pour une contenance de 36 m²,
- BND T 210, lot 1 pour une contenance de 582 m²,
- BND T 226, lot 16 pour une contenance de 9 308 m²,
- BND T 226, lot 18 pour une contenance de 184 m²,
- BND T 240, lot 12 pour une contenance de 2 342 m²,
- BND T 245, lot 12 pour une contenance de 2 135 m²,
- BND T 245, lot 14 pour une contenance de 196 m²,
- BND T 66 pour une contenance de 2 235 m².

soit un total de 29 352 m².

Ces acquisitions se feront au prix de 0.40 € le m² pour les parcelles situées « Montagne du Châtelard » et à 0.10 € le m² pour la parcelle BND T 66 située à « Côte Roger », selon l'estimation de France Domaines sollicitée en son temps par la CCVA ; la Commune n'ayant aucune obligation de solliciter l'avis des Domaines dans le cadre d'acquisitions inférieures à 180 000 €.

Vu l'accord signé en date du 31 janvier 2021 par M. Denys DELAPIERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les acquisitions des parcelles classées en BND ci-dessus énoncées ;
- FIXE le prix d'acquisition des lots des BND à 0.40 € le m² pour les parcelles situées « Montagne du Châtelard » et à 0.10 € le m² pour la parcelle BND T 66 située à « Côte Roger », soit un total de 11 070.30 € ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2021-004	09/03/2021	Contrat d'occupation à titre précaire d'un logement vide 9, place de la mairie – Feissons sur Isère
Décision du Maire n°2021-005	17/03/2021	Convention de mise à disposition de la salle Evasion - Doucy
Décision du Maire n°2021-006	22/03/2021	Avenant n°1 – convention d'occupation temporaire appartement du rez-de-chaussée, bâtiment La Fruitière – Feissons sur Isère
Décision du Maire n°2021-007	24/03/2021	Convention de vente groupée de bois n°8820-2021-VG-01 et 8820-2021-VG-02

Décision du Maire n°2021-008	29/03/2021	Résiliation bail précaire exorbitant de droit commun – ancienne école de Molençon - Nâves
Décision du Maire n°2021-009	31/03/2021	Convention d'occupation du domaine public – aménagement d'une terrasse démontable – Ronchat Nâves
Décision du Maire n°2021-010	31/03/2021	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit à l'intérieur du chapitre 77

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Affiché à La Léchère le :

- 6 MAI 2021

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

